

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
SYNDICAT MIXTE DES EAUX LAFFON DE LADEBAT - SIELL
55210 HEUDICOURT SOUS LES CÔTES (MEUSE)
EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

04 DEC. 2023

CONTRÔLE DE LÉGAL

Délibération N° : 23.04.18

Objet : DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT POUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT POUR LA RECHERCHE DE FUITES ET LE CONTROLE DE LA DECI

L'an Deux Mille vingt-trois, le 28 novembre.

Le Comité du Syndicat mixte des eaux Laffon de Ladebat – SiELL, s'est réuni en assemblée générale, après convocation légale du 17 novembre 2023, sous la présidence de Monsieur Lionel JACQUEMIN.

Secrétaire de séance : Mme Audrey JAMIN

Étaient présents les délégués des communes de :

Ancemont, Avillers-Sainte-Croix, Béchamps, Boinville-en-Woëvre, Bouquemont, Braquis, Broussey-Raulecourt, Buxières-sous-les-Côtes, Buzy-Darmont, Combres-sous-les-Côtes, Dompierre-aux-Bois, Doncourt-aux-Templiers, Eix, Fresnes-en-Woëvre, Girauvoisin, Harville, Hennemont, Herbeuville, Heudicourt-sous-les-Côtes, Jonville-en-Woëvre, Deuxnouds-aux-Bois (Lamorville), Les Éparges, Maizeray, Montsec, Moulotte, Nonsard-Lamarche, Parfondrupt, Ranzières, Saint-Hilaire-en-Woëvre, Thillot, Tilly-sur-Meuse, Trésauvaux, Troyon, Valbois, Varnéville, Vigneulles-Lès-Hattonchâtel, Ville-en-Woëvre, Woël.

Étaient absents les délégués des communes de :

Bonzée-en-Woëvre, Bouconville sur Madt, Fréméréville-sous-les-Côtes, Géville, Gussainville, Les Monthairons, Liouville (Apremont la Forêt), Loupmont, Manheulles, Marchéville en Woëvre, Pareid, Pintheville, Riaville, Ronvaux, Saint-Jean-Lès-Buzy, Saint-Julien-sous-les-Côtes, Valbois, Villers-sur-Meuse, Warcq.

Était absent le délégué de la CODECOM Terres Toulaises (Boucq)

- | | | | |
|------------------------------------|----|----------------------------------|----|
| - Nombre de délégués en exercice : | 64 | - Nombres de membres présents : | 40 |
| - Nombre de procurations : | 2 | - Nombre de suffrages exprimés : | 42 |

Les membres présents constituant la majorité du comité en exercice,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la commande publique,

Le Président :

- Expose que le service Technique/Exploitation du SiELL peut être confronté à des recherches de fuites complexes ou sollicité pour la réalisation du contrôle de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) pour les membres du SiELL, missions qui nécessitent l'emploi de matériels spécifiques et approuvés qu'il ne possède pas,
- Sollicite l'autorisation du Comité Syndical pour signer un contrat pour la recherche de fuites et le contrôle de la DECI pour un montant maximum de 40 000 € HT avec l'entreprise EDR basée 9 rue du Très au Pré 57140 PLESNOIS.

Le Président précise également que les missions qui pourront être exécutées le seront après :

- Accord d'un devis transmis et basé sur les tarifs des articles contenus dans le contrat,
- Validation par bons de commande et/ou ordres de service.

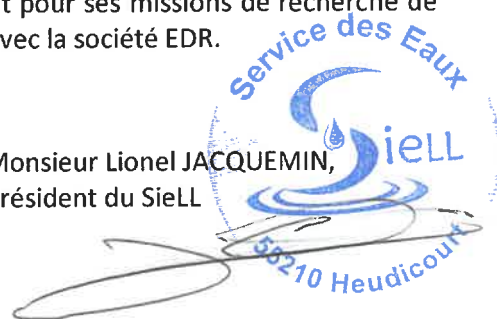
Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et détaillées, et après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité des suffrages exprimés par un vote à main levée :

- VALIDE le contrat de missions pour la recherche de fuites et le contrôle de la DECI,
- PRÉCISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2024,
- AUTORISE et DONNE pouvoir au Président pour signer le contrat pour ses missions de recherche de fuites et le contrôle de la DECI et tout document s'y rapportant avec la société EDR.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an, ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Monsieur Lionel JACQUEMIN,
Président du SiELL



DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
SYNDICAT MIXTE DES EAUX LAFFON DE LADEBAT - SIELL
55210 HEUDICOURT SOUS LES CÔTES (MEUSE)
EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

RECEPTE DE LA
Reçu le

04 DEC. 2023

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Délibération N° : 23.04.19

Objet : DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT POUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT POUR L'ÉTABLISSEMENT DES SERVITUDES DE PASSAGE

L'an Deux Mille vingt-trois, le 28 novembre.

Le Comité du Syndicat mixte des eaux Laffon de Ladebat – SiELL, s'est réuni en assemblée générale, après convocation légale du 17 novembre 2023, sous la présidence de Monsieur Lionel JACQUEMIN.

Secrétaire de séance : Mme Audrey JAMIN

Étaient présents les délégués des communes de :

Ancemont, Avillers-Sainte-Croix, Béchamps, Boinville-en-Woëvre, Bouquemont, Braquis, Broussey-Raulecourt, Buxières-sous-les-Côtes, Buzy-Darmont, Combres-sous-les-Côtes, Dompierre-aux-Bois, Doncourt-aux-Templiers, Eix, Fresnes-en-Woëvre, Girauvoisin, Harville, Hennemont, Herbeville, Heudicourt-sous-les-Côtes, Jonville-en-Woëvre, Deuxnouds-aux-Bois (Lamorville), Les Éparges, Maizeray, Montsec, Moulotte, Nonsard-Lamarche, Parfondrupt, Ranzières, Saint-Hilaire-en-Woëvre, Thillot, Tilly-sur-Meuse, Trésauvaux, Troyon, Valbois, Varnéville, Vigneulles-Lès-Hattonchâtel, Ville-en-Woëvre, Woël.

Étaient absents les délégués des communes de :

Bonzée-en-Woëvre, Bouconville sur Madt, Fréméréville-sous-les-Côtes, Géville, Gussainville, Les Monthairons, Liouville (Apremont la Forêt), Loupmont, Manheulles, Marchéville en Woëvre, Pareid, Pintheville, Riaville, Ronvaux, Saint-Jean-Lès-Buzy, Saint-Julien-sous-les-Côtes, Valbois, Villers-sur-Meuse, Warcq.

Était absent le délégué de la CODECOM Terres Toulaises (Boucq)

- | | |
|---------------------------------------|-------------------------------------|
| - Nombre de délégués en exercice : 64 | - Nombres de membres présents : 40 |
| - Nombre de procurations : 2 | - Nombre de suffrages exprimés : 42 |

Les membres présents constituant la majorité du comité en exercice,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la commande publique,

Le Président :

- Expose que le service des eaux du SiELL peut être confronté à des travaux dans l'emprise de terrains privés qui nécessitent à posteriori l'inscription des infrastructures présentes dans la ou les parcelles auprès des services de publicité foncière de la Meuse ou de la Meurthe et Moselle,
- Sollicite l'autorisation du Comité Syndical pour signer un contrat pour l'établissement des servitudes de passage pour un montant maximum de 40 000 €HT avec le cabinet de géomètres experts ARPENT CONSEILS.

Le Président précise également que les missions qui pourront être exécutées le seront après :

- Accord d'un devis transmis et basé sur les tarifs des articles contenus dans le contrat,
- Validation par bons de commande et/ou ordres de service.

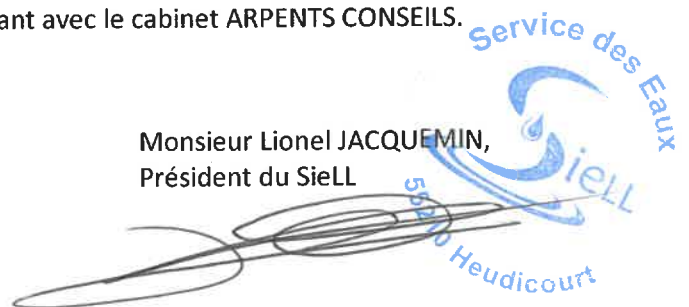
Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et détaillées, et après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité des suffrages exprimés par un vote à main levée :

- VALIDER le contrat de missions pour l'établissement des servitudes de passage,
- PRÉCISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2024,
- AUTORISE et DONNE pouvoir au Président pour signer le contrat de missions pour l'établissement des servitudes de passage et tout document s'y rapportant avec le cabinet ARPENT CONSEILS.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an, ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Monsieur Lionel JACQUEMIN,
Président du SiELL



Service des Eaux
SiELL
55210 Heudicourt

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
SYNDICAT MIXTE DES EAUX LAFFON DE LADEBAT - SIELL
55210 HEUDICOURT SOUS LES CÔTES (MEUSE)
EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL



Délibération N° : 23.04.20

Objet : DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU PRÉSIDENT POUR LE REMBOURSEMENT D'UN LITIGE AVEC L'URSSAF

L'an Deux Mille vingt-trois, le 28 novembre.

Le Comité du Syndicat mixte des eaux Laffon de Ladebat – SieLL, s'est réuni en assemblée générale, après convocation légale du 17 novembre 2023, sous la présidence de Monsieur Lionel JACQUEMIN.

Secrétaire de séance : Mme Audrey JAMIN

Étaient présents les délégués des communes de :

Ancemont, Avillers-Sainte-Croix, Béchamps, Boinville-en-Woëvre, Bouquemont, Braquis, Broussey-Raulecourt, Buxières-sous-les-Côtes, Buzy-Darmont, Combres-sous-les-Côtes, Dompierre-aux-Bois, Doncourt-aux-Templiers, Eix, Fresnes-en-Woëvre, Girauvoisin, Harville, Hennemont, Herbeville, Heudicourt-sous-les-Côtes, Jonville-en-Woëvre, Deuxnouds-aux-Bois (Lamorville), Les Épargnes, Maizeray, Montsec, Moulotte, Nonsard-Lamarche, Parfondrupt, Ranzières, Saint-Hilaire-en-Woëvre, Thillot, Tilly-sur-Meuse, Trésauvaux, Troyon, Valbois, Varnéville, Vigneulles-Lès-Hattonchâtel, Ville-en-Woëvre, Woël.

Étaient absents les délégués des communes de :

Bonzée-en-Woëvre, Bouconville sur Madt, Fréméréville-sous-les-Côtes, Géville, Gussainville, Les Monthairons, Liouville (Apremont la Forêt), Loupmont, Manheulles, Marchéville en Woëvre, Pareid, Pintheville, Riaville, Ronvaux, Saint-Jean-Lès-Buzy, Saint-Julien-sous-les-Côtes, Valbois, Villers-sur-Meuse, Warcq.

Était absent le délégué de la CODECOM Terres Toulaises (Boucq)

- | | | | |
|------------------------------------|----|----------------------------------|----|
| - Nombre de délégués en exercice : | 64 | - Nombres de membres présents : | 40 |
| - Nombre de procurations : | 2 | - Nombre de suffrages exprimés : | 42 |

Les membres présents constituant la majorité du comité en exercice,

Le Président expose

- Qu'il a confié une mission d'analyse et de conseil en ingénierie sociale au cabinet CTR du groupe LEYTON portant sur les possibilités d'optimisation dans le domaine des charges sociales, des taxes assises sur les salaires, des contributions sociales et des crédits d'impôt relatifs à l'emploi et à la masse salariale des années 2021, 2022 et 2023 ainsi que les périodes de régularisations,
- Que le cabinet CTR a produit deux demandes de régularisation liées à l'application de la réduction générale des cotisations et au titre de l'éligibilité du SieLL à l'application du taux réduit d'allocations familiales, dossiers déposés par le SieLL à l'URSSAF de Metz pour des montants de régularisation de 20 681 € au titre des années 2018 et 2019 ; et 66 347 € au titre des années 2020, 2021 et 2022.
- Que l'URSSAF a interjeté appel à l'encontre du jugement du tribunal judiciaire de Bar-le-Duc en déposant un recours auprès de la Cour d'Appel de Nancy et que la chambre sociale de la cour a statué en confirmant le jugement RG 21/978 du 11 juillet 2022 du pôle social du tribunal de Bar le Duc en condamnant l'URSSAF de Lorraine à :
 - Rembourser la somme de 17 435,88 € pour les périodes allant de janvier 2018 à décembre 2019,
 - Payer la somme de 1 000 € au titre des frais irrépétibles de l'instance d'appel.

Le Président précise qu'en cas d'acceptation de la condamnation par le comité, le dossier sera clôturé, sauf si l'URSSAF de Lorraine décide de pourvoir en cassation.



DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
SYNDICAT MIXTE DES EAUX LAFFON DE LADEBAT - SIELL
55210 HEUDICOURT SOUS LES CÔTES (MEUSE)
EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

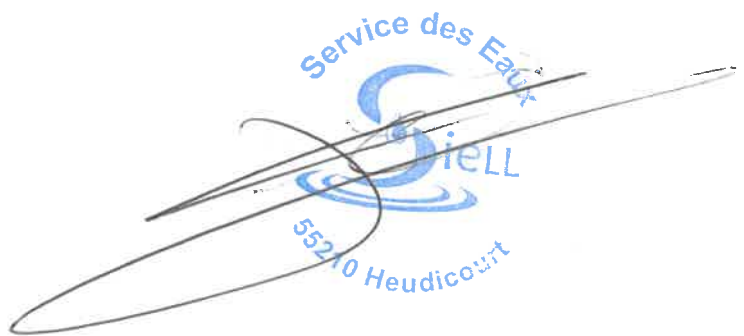
Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et détaillées, et après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité des suffrages exprimés par un vote à main levée :

- DÉCIDE d'accepter la condamnation de l'URSSAF de Lorraine statuée par arrêté par la chambre sociale de la Cour d'Appel de Nancy,
- AUTORISE le Président à émettre le ou les titres de recette d'un montant de 17 435,88 € au titre de la condamnation de l'URSSAF pour le remboursement des cotisations et contribution prévue l'article L241-13 du code sécurité sociale et de 1 000 € au titre des frais irrépétibles de l'instance d'appel.
- AUTORISE le Président à ester en justice et représenter le Siell si l'URSSAF de Lorraine décide de faire un pourvoi en cassation.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an, ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Monsieur Lionel JACQUEMIN,
Président du Siell



The image shows a handwritten signature in black ink over a blue circular stamp. The stamp contains the text "Service des Eaux" at the top, "Siell" in the center, and "55210 Heudicourt" at the bottom. The signature is a cursive scribble that partially obscures the stamp.

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
SYNDICAT MIXTE DES EAUX LAFFON DE LADEBAT - SIELL
55210 HEUDICOURT SOUS LES CÔTES (MEUSE)
EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

PRÉFECTURE DE LA MEUSE
Reçu le
04 DEC. 2023
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Délibération N° : 23.04.21

Objet : AUTORISATION DE RECOUVRER UN REMBOURSEMENT DE NOTRE ASSUREUR GROUPAMA – RESERVOIR DE MONT-VILLERS

L'an Deux Mille vingt-trois, le 28 novembre.

Le Comité du Syndicat mixte des eaux Laffon de Ladebat – SiELL, s'est réuni en assemblée générale, après convocation légale du 17 novembre 2023, sous la présidence de Monsieur Lionel JACQUEMIN.

Secrétaire de séance : Mme Audrey JAMIN

Étaient présents les délégués des communes de :

Ancemont, Avillers-Sainte-Croix, Béchamps, Boinville-en-Woëvre, Bouquemont, Braquis, Broussey-Raulecourt, Buxières-sous-les-Côtes, Buzy-Darmont, Combres-sous-les-Côtes, Dompierre-aux-Bois, Doncourt-aux-Templiers, Eix, Fresnes-en-Woëvre, Girauvoisin, Harville, Hennemont, Herbeuville, Heudicourt-sous-les-Côtes, Jonville-en-Woëvre, Deunouds-aux-Bois (Lamorville), Les Éparges, Maizeray, Montsec, Moulotte, Nonsard-Lamarche, Parfondrupt, Ranzières, Saint-Hilaire-en-Woëvre, Thillot, Tilly-sur-Meuse, Trésauvaux, Troyon, Valbois, Varnéville, Vigneulles-Lès-Hattonchâtel, Ville-en-Woëvre, Woël.

Étaient absents les délégués des communes de :

Bonzée-en-Woëvre, Bouconville sur Madt, Fréméréville-sous-les-Côtes, Géville, Gussainville, Les Monthairons, Liouville (Apremont la Forêt), Loupmont, Manheulles, Marchéville en Woëvre, Pareid, Pintheville, Riaville, Ronvaux, Saint-Jean-Lès-Buzy, Saint-Julien-sous-les-Côtes, Valbois, Villers-sur-Meuse, Warcq.

Était absent le délégué de la CODECOM Terres Toulaises (Boucq)

- | | |
|---------------------------------------|-------------------------------------|
| - Nombre de délégués en exercice : 64 | - Nombres de membres présents : 40 |
| - Nombre de procurations : 2 | - Nombre de suffrages exprimés : 42 |

Les membres présents constituant la majorité du comité en exercice,

Le Président expose

- Qu'au cours des travaux de sécurisation du SiELL entre ses unités de distribution Nord et Sud, l'entreprise SADE CGTH endommagé le réseau de trop plein et de vidange du réservoir de Mont-Villers,
- Qu'en raison d'un défaut de communication intersites et de l'endommagement du réseau mentionné ci-dessus, la chambre de vannes du réservoir de Mont-Villers a été envoyée occasionnant des dégâts sur plusieurs appareils de régulation et électriques et une dégradation du revêtement mural (peinture),
- Qu'à l'issue d'une expertise du 18/10/2023 les frais et dégâts pris en charge par l'assurance du SiELL, à savoir GROUPAMA s'élève à 3 770,28 € HT

Le Président précise qu'en cas d'acceptation du remboursement par le comité, le dossier sera clôturé par l'assurance.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et détaillées, et après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité des suffrages exprimés par un vote à main levée :

- DÉCIDE d'accepter le remboursement par notre assureur GROUPAMA des frais et des dégâts sur les appareils de régulation et électriques et de remise en état du revêtement mural (peinture) ,
- AUTORISE le Président à émettre un titre de recette d'un montant de 3 770,28 € TTC au compte 778.

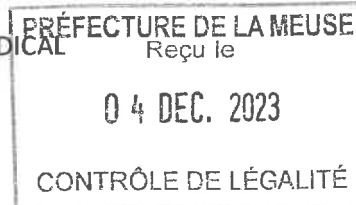
Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an, ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Monsieur Lionel JACQUEMIN,
Président du SiELL



DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
SYNDICAT MIXTE DES EAUX LAFFON DE LADEBAT - SIELL
55210 HEUDICOURT SOUS LES CÔTES (MEUSE)
EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL



Délibération N° : 23.04.22

Objet : DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS LOCAUX

L'an Deux Mille vingt-trois, le 28 novembre.

Le Comité du Syndicat mixte des eaux Laffon de Ladebat – Siell, s'est réuni en assemblée générale, après convocation légale du 17 novembre 2023, sous la présidence de Monsieur Lionel JACQUEMIN.

Secrétaire de séance : Mme Audrey JAMIN

Étaient présents les délégués des communes de :

Ancemont, Avillers-Sainte-Croix, Béchamps, Boinville-en-Woëvre, Bouquemont, Braquis, Broussey-Raulecourt, Buxières-sous-les-Côtes, Buzy-Darmont, Combres-sous-les-Côtes, Dompierre-aux-Bois, Doncourt-aux-Templiers, Eix, Fresnes-en-Woëvre, Girauvoisin, Harville, Hennemont, Herbeville, Heudicourt-sous-les-Côtes, Jonville-en-Woëvre, Deuxnouds-aux-Bois (Lamorville), Les Éparges, Maizeray, Montsec, Moulotte, Nonsard-Lamarche, Parfondrupt, Ranzières, Saint-Hilaire-en-Woëvre, Thillot, Tilly-sur-Meuse, Trésauvaux, Troyon, Valbois, Varnéville, Vigneulles-Lès-Hattonchâtel, Ville-en-Woëvre, Woël.

Étaient absents les délégués des communes de :

Bonzée-en-Woëvre, Bouconville sur Madt, Frémeréville-sous-les-Côtes, Géville, Gussainville, Les Monthairons, Liouville (Apremont la Forêt), Loupmont, Manheulles, Marchéville en Woëvre, Pareid, Pintheville, Riaville, Ronvaux, Saint-Jean-Lès-Buzy, Saint-Julien-sous-les-Côtes, Valbois, Villers-sur-Meuse, Warcq.

Était absent le délégué de la CODECOM Terres Tuloises (Boucq)

- | | | | |
|------------------------------------|----|----------------------------------|----|
| - Nombre de délégués en exercice : | 64 | - Nombres de membres présents : | 40 |
| - Nombre de procurations : | 2 | - Nombre de suffrages exprimés : | 42 |

Les membres présents constituant la majorité du comité en exercice,

Le Président informe le Comité que les collectivités locales doivent mettre en place un référent déontologue des élus locaux, femme ou homme, chargé d'apporter à tout élu local qui le consulte les conseils utiles au respect des principes déontologiques contenus dans la charte de l'élu local.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, par son article 218, est venue compléter l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales par le droit, pour tout élu local, de « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans charte de l'élu local ». Pour mémoire ou information, cette Charte rappelle les principes suivants :

- 1) L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- 2) Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3) L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4) L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- 5) Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- 6) L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
SYNDICAT MIXTE DES EAUX LAFFON DE LADEBAT - SIELL
55210 HEUDICOURT SOUS LES CÔTES (MEUSE)
EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

- 7) Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Le référent déontologue des élus locaux pourra être sollicité par les élus locaux au titre de leur mandat au sein du SieLL.

Le référent déontologue est une personne choisie en fonction de son expérience et de ses compétences.

Ne peuvent pas légalement être désigné pour cette mission :

- Un élu local du SieLL en cours de mandat ou l'ayant exercé depuis moins de 3 ans
- Un des salariés du SieLL
- Une personne se trouvant en situation de conflit d'intérêt avec le SieLL.

Le référent déontologue est chargé d'apporter à tout élu local qui le consulte les conseils utiles au respect des principes déontologiques contenus dans la charte de l'élu local .

Ses avis sont consultatifs, ils ont valeur de recommandation et n'ont aucun effet contraignant.

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice de ses missions.

Le Président propose de désigner la personne qui sera chargée d'exercer cette fonction pour les élus du SieLL et de confier cette mission à Mme Dominique PERRIN, qui bénéficie de 22 ans d'expérience au sein des collectivités locales, comme conseillère municipale, adjointe, Maire (Ochey 1989-1998 et Villey-le-Sec 2014-2018) et Présidente d'un syndicat scolaire.

Mme PERRIN n'exerce plus de mandat local depuis 2018 et intervient depuis plusieurs années au sein de l'association des Maires de Meurthe-et-Moselle et du Grand Est pour la formation des élus locaux.

La loi prévoit la possibilité de rémunérer ou d'indemniser le référent déontologue pour les missions assumées dans le cadre de ses fonctions.

En cas de choix du système de rémunération, il s'agit de vacations, avec un montant plafond de 80 € maximum par dossier.

En cas d'indemnisation, il s'agit de rembourser les frais de transport et d'hébergement éventuel, dans les conditions identiques à celles appliquées pour le personnel de la fonction publique.

Il est proposé de choisir le principe d'indemnisation pour rembourser les frais éventuellement assumés par le référent dans le cadre de sa mission. Si nécessaire, ce système sera ajusté au fil du temps.

Il est précisé que les frais occasionnés pour un élu qui consulte le référent au titre de son mandat, le SieLL en assumera le coût.

Le remboursement des frais s'opère sur présentation de justificatifs.

Il est précisé les modalités suivantes :

- Durée de l'exercice de la fonction : Durée du mandat actuel.
- Modalités de saisine, examen, conditions : Le référent déontologue pourra être saisi par téléphone au 06 70 16 53 92 , par mail à visio.t@orange.fr. Si c'est par courrier, les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
SYNDICAT MIXTE DES EAUX LAFFON DE LADEBAT - SIELL
55210 HEUDICOURT SOUS LES CÔTES (MEUSE)
EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l' élu afin de préparer son conseil. Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. À cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.


Le référent communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et détaillées, et après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité des suffrages exprimés par un vote à main levée :

- VALIDE la mise en place d'un référent déontologue des élus locaux rattachés au SiELL.
- DÉSIGNE référente déontologue des élus locaux Mme Dominique PERRIN,
- PRÉCISE que Mme PERRIN sera indemnisée des frais de transport et d'hébergement éventuels assumés dans le cadre de sa mission dans les conditions identiques à celles appliquées pour le personnel de la fonction publique.
- PRÉCISE que le SiELL assumera le remboursement des frais occasionnés lorsque la référente déontologue sera consultée par un élu au titre de son mandat syndical.
- PRÉCISE que, pour les missions assumées pour lesdits élus et au titre de leur mandat, le SiELL mettra à disposition de Madame Dominique PERRIN les moyens matériels nécessaires (salle, matériel de reproduction etc..) à titre gracieux.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an, ci-dessus.
Pour extrait conforme.

Monsieur Lionel JACQUEMIN,
Président du SiELL



DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
SYNDICAT MIXTE DES EAUX LAFFON DE LADEBAT - SIELL
55210 HEUDICOURT SOUS LES CÔTES (MEUSE)
EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N° : 23.04.23

Objet : MISE EN NON-VALEUR

L'an Deux Mille vingt-trois, le 28 novembre.

Le Comité du Syndicat mixte des eaux Laffon de Ladebat – Siell, s'est réuni en assemblée générale, après convocation légale du 17 novembre 2023, sous la présidence de Monsieur Lionel JACQUEMIN.

Secrétaire de séance : Mme Audrey JAMIN

Étaient présents les délégués des communes de :

Ancemont, Avillers-Sainte-Croix, Béchamps, Boinville-en-Woëvre, Bouquemont, Braquis, Broussey-Raulecourt, Buxières-sous-les-Côtes, Buzy-Darmont, Combres-sous-les-Côtes, Dompierre-aux-Bois, Doncourt-aux-Templiers, Eix, Fresnes-en-Woëvre, Girauvoisin, Harville, Hennemont, Herbeville, Heudicourt-sous-les-Côtes, Jonville-en-Woëvre, Deuxnouds-aux-Bois (Lamorville), Les Éparges, Maizeray, Montsec, Moulotte, Nonsard-Lamarche, Parfondrupt, Ranzières, Saint-Hilaire-en-Woëvre, Thillot, Tilly-sur-Meuse, Trésauvaux, Troyon, Valbois, Varnéville, Vigneulles-Lès-Hattonchâtel, Ville-en-Woëvre, Woël.

Étaient absents les délégués des communes de :

Bonzée-en-Woëvre, Bouconville sur Madt, Fréméréville-sous-les-Côtes, Géville, Gussainville, Les Monthairons, Liouville (Apremont la Forêt), Loupmont, Manheulles, Marchéville en Woëvre, Pareid, Pintheville, Riaville, Ronvaux, Saint-Jean-Lès-Buzy, Saint-Julien-sous-les-Côtes, Valbois, Villers-sur-Meuse, Warcq.

Était absent le délégué de la CODECOM Terres Toulaises (Boucq)

- | | | | |
|------------------------------------|----|----------------------------------|----|
| - Nombre de délégués en exercice : | 64 | - Nombres de membres présents : | 40 |
| - Nombre de procurations : | 2 | - Nombre de suffrages exprimés : | 42 |

Les membres présents constituant la majorité du comité en exercice,

- VU l'instruction budgétaire et comptable M49, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,
- CONSIDÉRANT l'état des créances irrécouvrables dressé par le comptable public,

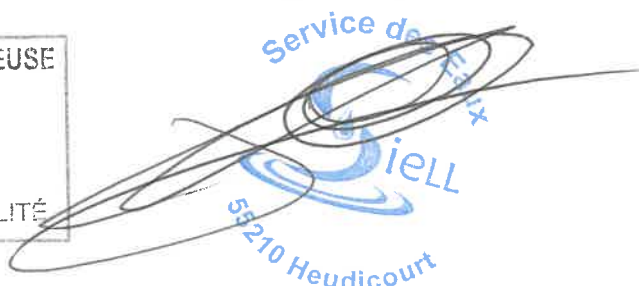
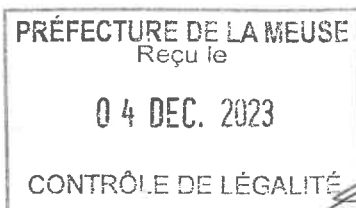
Le Président, Monsieur Lionel Jacquemin, expose que le Comité Syndical doit se prononcer sur la reconnaissance de créances éteintes pour un montant de 2 737,31 euros.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et détaillées, et après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité des suffrages exprimés par un vote à main levée AUTORISE le Président à émettre un mandat d'un montant maximum de 2 737,31 euros au compte 6542 (créances éteintes).

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an, ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Monsieur Lionel JACQUEMIN,
Président du Siell



DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
SYNDICAT MIXTE DES EAUX LAFFON DE LADEBAT - SIELL
55210 HEUDICOURT SOUS LES CÔTES (MEUSE)
EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N° : 23.04.24

Objet : DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT POUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT TERRITORIAL AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE / SIELL

L'an Deux Mille vingt-trois, le 28 novembre.

Le Comité du Syndicat mixte des eaux Laffon de Ladebat – SiELL, s'est réuni en assemblée générale, après convocation légale du 17 novembre 2023, sous la présidence de Monsieur Lionel JACQUEMIN.

Secrétaire de séance : Mme Audrey JAMIN

Étaient présents les délégués des communes de :

Ancemont, Avillers-Sainte-Croix, Béchamps, Boinville-en-Woëvre, Bouquemont, Braquis, Broussey-Raulecourt, Buxières-sous-les-Côtes, Buzy-Darmont, Combres-sous-les-Côtes, Dompierre-aux-Bois, Doncourt-aux-Templiers, Eix, Fresnes-en-Woëvre, Girauvoisin, Harville, Hennemont, Herbeuville, Heudicourt-sous-les-Côtes, Jonville-en-Woëvre, Deuxnouds-aux-Bois (Lamorville), Les Éparges, Maizeray, Montsec, Moulotte, Nonsard-Lamarche, Parfondrupt, Ranzières, Saint-Hilaire-en-Woëvre, Thillot, Tilly-sur-Meuse, Trésauvaux, Troyon, Valbois, Varnéville, Vigneulles-Lès-Hattonchâtel, Ville-en-Woëvre, Woël.

Étaient absents les délégués des communes de :

Bonzée-en-Woëvre, Bouconville sur Madt, Fréméréville-sous-les-Côtes, Géville, Gussainville, Les Monthairons, Liouville (Apremont la Forêt), Loupmont, Manheulles, Marchéville en Woëvre, Pareid, Pintheville, Riaville, Ronvaux, Saint-Jean-Lès-Buzy, Saint-Julien-sous-les-Côtes, Valbois, Villers-sur-Meuse, Warcq.

Était absent le délégué de la CODECOM Terres Toulaises (Boucq)

- | | | | |
|------------------------------------|----|----------------------------------|----|
| - Nombre de délégués en exercice : | 64 | - Nombres de membres présents : | 40 |
| - Nombre de procurations : | 2 | - Nombre de suffrages exprimés : | 42 |

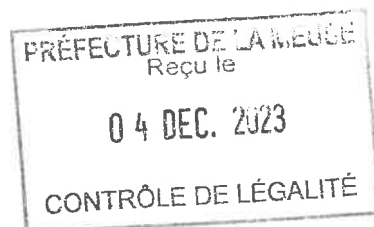
Les membres présents constituant la majorité du comité en exercice,

Le Président expose que le SiELL :

- A engagé et finalisé plusieurs études diagnostic, transfert des compétences et technico-financière pour répondre à la législation en vigueur,
- S'est engagée depuis plusieurs années dans un programme pluriannuel de travaux de sécurisation et de mise à niveau des réseaux d'adduction et de distribution des communes membres nécessaires au bon fonctionnement de son service eau potable,
- A alerté et alerte les cofinanceurs de la pression financière actuelle subi en raison de l'inflation et de l'impact financier auquel il fait et devra faire face dans le cadre du transfert par les nouveaux membres de leur compétence Eau Potable et de leur infrastructure qui nécessite d'importants travaux de réhabilitation.

Le Président informe le comité qu'à l'issue de plusieurs rencontres avec l'Agence de l'eau Rhin Meuse, il lui a été proposé un contrat de territoire "Eau et Climat" dans lequel :

- Le SiELL s'engage à mettre les moyens nécessaires à la mise en œuvre, à la réalisation des projets et à l'atteinte des résultats attendus du programme qui regroupe des projets concertés autour des thématiques de la sécurisation de l'alimentation en eau potable des communes nouvellement adhérentes et historiques ; et de bonne performance des réseaux sur l'ensemble de son territoire,
- L'Agence de l'eau s'engage à réserver en priorité au programme de projets concertés suivant les thématiques définis dans le contrat, des aides financières à des taux supérieurs dans son budget et à examiner un complément de subvention par des avances remboursables.



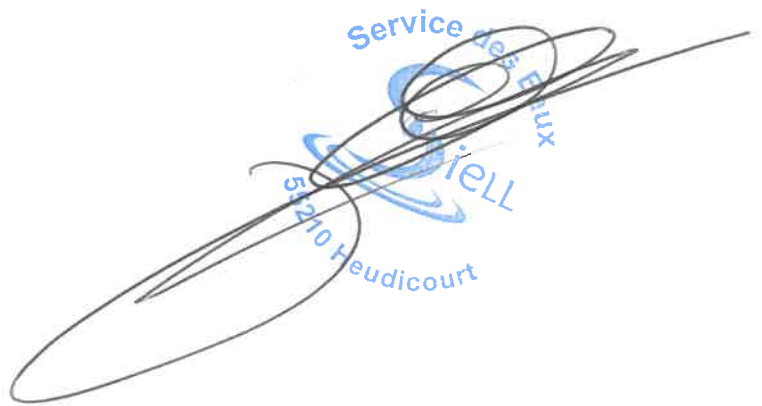
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
SYNDICAT MIXTE DES EAUX LAFFON DE LADEBAT - SIELL
55210 HEUDICOURT SOUS LES CÔTES (MEUSE)
EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et détaillées, et après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité des suffrages exprimés par un vote à main levée :

- VALIDE le contrat de territoire "Eau et Climat" dédié à la sécurisation en eau potable,
- AUTORISE et DONNE pouvoir au Président pour signer le contrat "Eau et Climat" et tout document s'y rapportant avec avec l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an, ci-dessus.
Pour extrait conforme.

Monsieur Lionel JACQUEMIN,
Président du SiELL



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Lionel Jacquemin', written over a blue circular stamp. The stamp contains the text 'Service des Eaux' at the top, 'SiELL' in the center, and '55210 Heudicourt' at the bottom. The signature is written in a cursive style and extends across the stamp.